

# LES COOPERATIVES D'ACTIVITÉS



# Analyse

Août 2012  
Frédérique Konstantatos  
Chargée de projets

Créer son entreprise constitue un projet passionnant, où il faut faire preuve d'inventivité et d'audace. Devenir entrepreneur, c'est aussi un apprentissage : il ne suffit pas d'être expert du service ou produit que l'on veut vendre, il faut aussi savoir à quels clients s'adresser, comment communiquer, connaître les législations *ad hoc*, tenir ses comptes, etc. C'est enfin un projet risqué, qui demande de bien maîtriser la viabilité de son projet comme les conséquences personnelles des risques pris. En cas d'échec, bénéficier des allocations de chômage n'est pas du tout garanti<sup>1</sup>. Pire, les dettes à rembourser peuvent être les seules choses qui resteront de cette aventure.

Qui se lance dans cette démarche dispose d'une série de ressources : formation, professionnels de la comptabilité et autres consultants, guichets d'entreprises, structures d'accompagnement à la création ou agences conseil en économie sociale s'il veut que son entreprise poursuive une finalité sociale, etc. Cela restera cependant une démarche relativement solitaire et qui, aussi minutieuse soit la préparation, laissera le candidat entrepreneur seul face à lui-même au moment de franchir le pas et de confronter ses projets à la réalité.

Pourtant, il est aussi possible de réaliser cette préparation dans un cadre différent, plus collectif, et de la valider par un test sans risque. C'est ce que proposent les coopératives d'activités. Comme l'ont démontré les coopératives dans de nombreux domaines, ce modèle permet en effet d'entreprendre autrement. En l'occurrence, l'accompagnement à l'auto-crédation d'emploi est un secteur d'activité relativement récent pour les coopératives. Cette analyse propose donc de se pencher sur les coopératives d'activités : que proposent-elles, quelle est leur histoire, comment les valeurs coopératives s'y vivent-elles ?

## Une coopérative d'activités : une idée innovante

### Un produit importé de France, mis à la sauce belge

Une coopérative d'activités propose un accompagnement à la création d'entreprise qui commence par une période de préparation pour construire le projet et, le cas échéant, se poursuit, selon les conclusions de la période de préparation, par un test de l'activité « grandeur nature ». La première coopérative d'activités belge, Azimut, est née en 1999. Aujourd'hui on en compte 12 : 5 en Wallonie, 2 à Bruxelles et 5 en Flandre.

Le modèle vient de France, où il naît en 1995 et se nomme « coopérative d'activité et d'emploi » (CAE). Ces coopératives proposent également aux candidats entrepreneurs d'affiner leur projet et d'entamer les prospections avec le soutien d'accompagnateurs professionnels. Cet accompagnement se fait à la fois en individuel et en collectif, avec notamment des ateliers de formation. Contre versement de 10 % de la marge brute hors taxe<sup>2</sup>, la CAE met à disposition son numéro d'entreprise,

<sup>1</sup> Voir : <http://www.jesuissindendant.be/statut-social/situations-specifiques/chomage>

<sup>2</sup> C'est-à-dire le chiffre d'affaires dont ont été soustraits les frais d'approvisionnement et de sous-traitance.

prend en charge pour ses entrepreneurs salariés la gestion administrative comptable, sociale et fiscale de l'activité mais pas son hébergement physique ni son financement.

*« Lorsque l'activité commence à devenir solvable, le porteur de projet signe un contrat de travail en CDI et devient formellement un entrepreneur-salarié. Le temps de travail et la rémunération sont fixés en fonction du chiffre d'affaires prévisionnel et de la trésorerie de l'activité, isolée de celle des autres salariés de la coopérative. La faiblesse du chiffre initial conduit souvent à conclure des premiers contrats à temps très partiel (une dizaine d'heures par mois) avec une rémunération horaire équivalente au Smic. Dans ce cas, les porteurs de projet entrent dans le cadre du dispositif « activité réduite » de l'Assedic, ce qui leur permet de conserver une partie de leurs allocations chômage. »<sup>3</sup>*  
L'entrepreneur peut aussi décider de poursuivre son activité hors de la coopérative, sous la forme juridique de son choix.

La CAE française va donc au-delà de l'accompagnement préparatoire et du test grandeur nature proposé par nos coopératives d'activités, via le statut de salarié qu'elle propose aux entrepreneurs confirmés. En Belgique, on retrouve ce statut de salarié (CDI ou CDD) pour entrepreneurs confirmés (ne bénéficiant dès lors plus d'accompagnement) avec le modèle de la coopérative d'emploi, comme DiES par exemple<sup>4</sup>. Celle-ci preste également pour eux une série de services comptables et administratifs afin qu'ils se concentrent sur le développement de leur activité. Toutefois, elle demeure une expérience relativement particulière<sup>5</sup>. Dès le départ, ceux qui ont importé le modèle français voulaient scinder coopérative d'activité et coopérative d'emploi : *« On voulait les séparer parce que ce sont deux logiques très différentes par rapport aux pouvoirs publics »*, explique Paul Maréchal (administrateur d'Azimut et de DiES). Il poursuit : *« La première a besoin de faire subventionner l'accompagnement tandis que la seconde n'a pas besoin de subsides et nous voulions nous prémunir de tout soupçon quant à un éventuel détournement des subsides au profit de la coopérative d'emploi. »*

En Belgique, le principal obstacle au lancement des coopératives d'activités tenait au statut des chômeurs candidats entrepreneurs. *« Dans un premier temps, Azimut a obtenu de la ministre fédérale de l'Emploi et du Travail, à titre expérimental, une lettre ministérielle permettant au demandeur d'emploi candidat entrepreneur de tester son activité en maintenant ses revenus, avec une possibilité de retour au statut initial en cas d'échec. Les coopératives d'activités ont ainsi fonctionné, pendant plusieurs années, en dehors d'un cadre juridique spécifique »<sup>6</sup>*, sur base de subventions à titre d'expérience pilote. Paul Maréchal témoigne : *« C'était vraiment la dynamique associative qui était à l'œuvre, comme pour d'autres initiatives originales (par exemple les Entreprises d'Apprentissage Professionnel -devenues EFT), qui se sont développées pendant plusieurs années sans cadre législatif formel. Et pour les coopératives d'activités, celui-ci s'est construit en raison de la place de plus en plus importante que prenait ce dispositif dans le paysage de l'insertion socioprofessionnelle. Etablir cette reconnaissance a réclamé du temps car elle mettait en exergue plusieurs tensions. Il fallait travailler au niveau fédéral (par rapport à l'Onem notamment), et au niveau régional aussi, pour le financement. Sans oublier que les classes moyennes voyaient d'un œil étrange cette idée d'accompagner des salariés. »* Valérie Galoy insiste sur le principal frein alors rencontré : la loi sur le travail. *« En France, un indépendant peut être salarié et les CAE ont pu se servir de ce statut. Chez nous, ce cadre législatif n'existe pas. Il y avait une volonté de reconnaître et formaliser l'expérience des coopératives d'activité, mais pas de revenir sur la loi du travail. »*

En 2007, la reconnaissance officielle et le cadre légal *ad hoc* ont pu être établis : loi du 1er mars 2007 pour définir les notions de coopérative d'activités et de candidat-entrepreneur et décret du 15 juillet 2008 relatif aux "structures d'accompagnement à l'autocréation d'emploi" (ou SAACE)<sup>7</sup> pour structurer

<sup>3</sup> Alternatives économiques, *Dossier Web* n° 029 - septembre 2008, [http://www.alternatives-economiques.fr/les-cooperatives-d-activites-et-d-emploi\\_fr\\_art\\_350\\_27917.html](http://www.alternatives-economiques.fr/les-cooperatives-d-activites-et-d-emploi_fr_art_350_27917.html)

<sup>4</sup> Voir : [http://www.dies.be/index.php?option=com\\_content&view=article&catid=14&id=2&Itemid=2](http://www.dies.be/index.php?option=com_content&view=article&catid=14&id=2&Itemid=2)

<sup>5</sup> Elle compte au 1<sup>er</sup> juillet 2012 33 entrepreneurs salariés qui représentent 20 ETP. Paul Maréchal explique que la réglementation, en matière de contrat salarié, exige un tiers temps comme horaire minimum. Dans leur commission paritaire (CP 218), cela implique de dégager minimum 1.800 € de chiffre d'affaires mensuel et tous les entrepreneurs n'y arrivent pas.

<sup>6</sup> Centre d'économie sociale – Ulg : [http://www.ces.ulg.ac.be/fr\\_FR/services/cles/dictionnaire/c-d/cooperative-d-activites](http://www.ces.ulg.ac.be/fr_FR/services/cles/dictionnaire/c-d/cooperative-d-activites)

<sup>7</sup> Voir : [http://www.ejustice.just.fgov.be/cqi\\_loi/change\\_lg.pl?language=fr&la=F&cn=2008071539&table\\_name=loi](http://www.ejustice.just.fgov.be/cqi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=2008071539&table_name=loi)

et pérenniser les coopératives d'activités mais aussi les couveuses d'entreprises. Le décret définit « *les objectifs des SAACE et le processus d'accompagnement des porteurs de projet, les conditions d'agrément des SAACE, les conditions d'octroi de subventions à ces dernières, les modalités de calcul de ces subventions et les modalités d'évaluation et de contrôle des SAACE* »<sup>8</sup>.

### **Objectif : se préparer et se tester...**

Durant la préparation (maximum 6 mois), le candidat entrepreneur construit son projet professionnel. Son travail s'articule autour de quatre questions fondamentales : Je vends quoi ? A qui ? Comment ? A quel prix ? Le candidat évalue si son projet lui correspond, l'affine et le rend opérationnel. Il évalue ses besoins, calcule son prix de revient, établit ses supports de communication, etc. Le candidat récolte une série d'informations, émet des hypothèses et propositions et les analyse avec son accompagnateur. « *Le regard qu'apporte le Coach-Mentor sur l'évolution du projet est essentiel car il donne un avis extérieur, fournit des conseils et des informations utiles, valide le chemin parcouru et confronte le porteur de projet à la réalité économique de son activité et à ses conséquences.* »<sup>9</sup>

Le candidat poursuit aussi sa préparation avec des moments de formation et des ateliers collectifs qui réunissent d'autres candidats entrepreneurs. C'est là l'occasion de partager les expériences, d'échanger les informations et de se sentir soutenu. « *L'énergie et la créativité qui émanent [de ces groupes] permettent de dégager de nombreuses pistes et propositions qui vont aider chaque participant à concrétiser son projet et le faire avancer.* »<sup>10</sup>

Si la préparation est concluante, le candidat passe à la phase de test (maximum 18 mois). Ce test est réservé aux activités dont la coopérative peut assumer la responsabilité juridique. En effet, c'est elle qui héberge l'activité pour le candidat-entrepreneur au travers de son numéro d'entreprise. Seront donc acceptées en test essentiellement les activités de service aux entreprises, aux personnes et de l'artisanat et non celles qui nécessitent des investissements ou des frais fixes importants (industrie, magasins...) ni une garantie de longue durée (construction, avec une exception Azimut Construction en Hainaut occidental)<sup>11</sup>.

Ce test se déroule dans les conditions les plus proches de la réalité : le candidat prospecte et démarche des clients, établit progressivement ses factures, gère ses comptes etc. Il utilise son nom d'entreprise, ses supports de communication mais bénéficie du numéro de TVA de la coopérative. Il conserve le statut de demandeur d'emploi, en accord avec la loi qui définit le candidat entrepreneur. Cela signifie qu'il ne doit pas prendre de numéro d'entreprise, qu'il conserve son statut social et ses droits à des allocations (chômage, RIS). En outre, la coopérative prend en charge une part de la gestion de l'entreprise en test pour les aspects juridiques, administratifs, comptables et financiers.

La mise en situation nécessite des fonds (avec une moyenne de 2.000 €). Toujours dans l'idée d'être le plus proche possible de la réalité, il sera demandé au candidat entrepreneur s'il dispose de fonds propres. Ce sera le cas pour la majorité d'entre eux. Si nécessaire, ils seront invités à postuler pour des bourses, des appels à projets, des prêts ou des microcrédits. Le décret SAACE prévoit une bourse de maximum 5000€ qui peut également être prêtée par la coopérative au candidat qui entre en phase de test. Toutefois, les coopératives évitent d'en faire la publicité et la réserve aux candidats identifiés dans le besoin.

L'accompagnement se poursuit durant le test, notamment pour les questions de prospection. Les ateliers collectifs prennent encore plus d'importance pendant cette période : il y a émulation entre les candidats, ils échangent leurs contacts, s'encouragent, entrent en relation avec des réseaux en lien avec la création d'entreprises. Par ailleurs, Valérie Galloy signale que « *même si la démarche d'entreprendre est individuelle, la demande d'intégrer un réseau soutenant leur action est quasi unanime chez les candidats entrepreneurs. C'est un point essentiel dans les coopératives d'activités*

<sup>8</sup> Centre d'économie sociale – Ulg, *idem*.

<sup>9</sup> Jobyourself, rapport d'activités 2011, p. 14.

<sup>10</sup> *Ibidem*.

<sup>11</sup> A noter qu'Azimut a développé ce projet avec la confédération de la construction pour permettre aux candidats entrepreneurs dans ce secteur de tester leur activité sans risque ([www.batisseurs.be](http://www.batisseurs.be)).

*qui se concrétisent par une réunion mensuelle tous le mois dont certaines en inter-coopératives avec expertise suivie d'un drink pour le networking. De plus en plus de candidats entrepreneurs collaborent entre eux pour leur projet professionnel (concept, partenariat, orientation client...).* »

Si la mise en situation se conclut par le lancement de l'activité sous statut d'indépendant ou la création d'une société, la coopérative poursuivra encore son accompagnement pour répondre aux questions posées par la pérennisation et le développement de l'activité (je perds des clients, je dois engager, quelqu'un me propose de s'associer avec moi, etc.).

### **... en toute sécurité**

Valérie Galloy, directrice de la coopérative Azimut et co-présidente wallonne de CoopAc (la fédération des coopératives d'activités belges), souligne combien « *nous sommes dans une culture basée sur la sécurité. Or entreprendre n'est pas sécurisant. Avant, les entrepreneurs venaient davantage de familles d'entrepreneurs. Maintenant, ça évolue et le contexte socio-économique changeant, on est obligé de penser à de nouvelles alternatives à l'emploi et à l'entrepreneuriat.* »

En effet, l'une des priorités des coopératives d'activités vise à offrir un cadre sécurisé aux candidats entrepreneurs. Cela passe par le maintien des revenus ainsi que par le fait d'éviter l'endettement et les activités qui requièrent des investissements trop lourds. La préparation du projet est également un facteur de sécurisation. Et le test grandeur nature est bien entendu déterminant pour éviter la faillite rencontrée par la moitié des entreprises dans leurs cinq premières années de vie : le taux de pérennité à trois ans des activités lancées après un test en SAACE est de +/- 85%<sup>12</sup>.

Mais l'atout principal des coopératives d'activités en matière de sécurité demeure le fait d'inscrire le porteur et son projet dans le cadre juridique de la coopérative.

### **Coopératives d'activité et couveuses d'entreprise : chou vert et vert chou ?**

Les coopératives d'activité n'ont pas le monopole de l'accompagnement dans l'auto-crédation d'emploi. Les couveuses d'entreprise proposent des services du même ordre. Au départ, les deux types de structure se distinguent par leur histoire et leur méthodologie. Cependant, elles s'adressent à un même public cible et poursuivent le même objectif, c'est donc assez logiquement qu'elles ont été reconnues dans le même décret SAACE (12 structures agréées actuellement).

Sur le plan juridique, les coopératives sont des SCRL à finalité sociale, tandis que les couveuses sont des ASBL. Qui entre en coopérative aura un statut de candidat entrepreneur et verra ses revenus maintenus. Dans une couveuse, il sera stagiaire en formation reconnu par le Forem (article 40), c'est-à-dire qui est tenu d'être présent aux séances de formation et bénéficie, en plus de ses allocations, d'un défraiement (1 €/h de formation, déplacements, garderie d'enfants). Ce choix s'explique par des orientations historiques comme l'explique Fabienne Mathot, fondatrice de Job'In. « *Les coopératives sont issues d'un terreau d'économie sociale (agences conseil en économie sociale ...) motivé par l'entrepreneuriat collectif. Tandis que les couveuses sont au départ soutenues par les missions régionales ou des initiatives en faveur de l'emploi et ont d'abord à cœur de s'adresser à des chômeurs qui veulent créer leur propre emploi dans une logique individuelle.* »

Dans la méthodologie, les différences entre coopératives et couveuses se cristallisent autour de la sélection des candidats et du rapport à l'argent.

Les coopératives acceptent toute personne, sans a priori quant au projet, pour peu qu'elle remplisse trois conditions, à savoir posséder un savoir-faire, une forte motivation et un savoir-être entrepreneurial. Le profil social du candidat n'intervient pas dans la sélection : le décret SAACE vise

<sup>12</sup> Chiffre établi d'après les rapports d'activités 2011 de 9 des 11 S.A.A.C.E. « *Dans la mesure où les entreprises connaissent davantage de difficultés au-delà des 3 premières années d'activités, le CESW trouverait utile que le rapport des S.A.A.C.E. reprenne aussi le taux de pérennité à 5 ans ainsi que le nombre d'emplois créés par l'entreprise (celui de l'autocréateur et du personnel éventuellement engagé)* » in CESW, Avis A.1067 sur les structures d'accompagnement à l'autocrédation d'emploi (S.A.A.C.E.) adopté par le Bureau le 16 avril 2012, p.6 [http://www.cesw.be/uploads/fichiers\\_avis/1067\\_1.pdf](http://www.cesw.be/uploads/fichiers_avis/1067_1.pdf)

les demandeurs d'emploi et les coopératives ne posent pas d'autres exigences en termes de diplôme. « *Nous travaillons aussi volontiers avec des personnes diplômées du secondaire que de l'enseignement supérieur ou des docteurs, nous ne faisons pas non plus de discrimination homme/femme* », explique Valérie Galloy. Pour passer à la phase de test grandeur nature, le candidat-entrepreneur soumettra alors son projet à un comité de validation. Les couveuses fonctionnent dès l'entrée en accompagnement avec un comité de validation qui se prononce sur la pertinence du projet.

Durant la période de test grandeur nature, le candidat entrepreneur aura à reverser maximum 15% (en pratique 10%) de sa marge brute à la coopérative. Le but est à la fois de couvrir en partie les frais que représentent les services mis à sa disposition par la coopérative (gestion des aspects juridiques, administratifs, comptables et financiers) et de placer le candidat dans la situation la plus proche de ce qui l'attend s'il se lance comme indépendant. Après avoir payé ses frais généraux et versé un pourcentage de sa marge brute à la coopérative, le candidat sera incité à se verser un salaire, afin de, une fois encore, coller au plus près de la situation réelle d'un indépendant, de diminuer progressivement la part des allocations de chômage dans ses revenus et éventuellement d'avoir des revenus supérieurs à ses seules allocations.

Dans une couveuse, la tendance sera plutôt à considérer les services prestés comme étant «gratuits», c'est-à-dire pris en charge par le subventionnement de la couveuse. Plutôt que de se verser un salaire, le stagiaire en couveuse gardera la totalité de ses allocations durant la période de mise en situation et accumulera l'argent dégagé par l'activité afin de se constituer un capital utile au moment de se lancer à son compte<sup>13</sup>.

Quant à la bourse disponible de 5.000 € pour le passage en test, les coopératives la réserveront aux candidats identifiés dans le besoin : elles considèrent que le fait de savoir mobiliser des ressources (propres ou autres) fait en effet partie du métier d'entrepreneur et est un bon indicateur de la confiance qu'inspire le projet. Aux yeux des couveuses, la bourse est un moyen de lancer l'activité tout en évitant l'endettement, élément jugé important pour que la démarche de test soit la plus sécurisée possible (si durant le test un chiffre d'affaires suffisant est dégagé, il rembourse l'argent mis à disposition, s'il est insuffisant le stagiaire sort sans dette).

## Des principes aux pratiques

### Quels résultats ?

En moyenne, un tiers des personnes accompagnées par les coopératives d'activités se lancent comme indépendant ou créent leur propre entreprise. Les autres abandonnent, retrouvent un emploi de salarié ou reprennent une formation. Dans tous les cas, on peut considérer qu'il s'agit d'une réussite et cette confrontation aux réalités du métier d'entrepreneur est généralement vue comme un point positif par les divers acteurs de l'emploi. De plus, avec sa garantie du maintien des droits sociaux, le dispositif de la coopérative donne le droit à l'erreur. Il est ouvert à toute personne motivée à développer son projet, qui possède un savoir faire à valoriser et un savoir-être entrepreneurial. « *Seule la capacité à trouver ou non des clients est juge de la viabilité économique d'un projet.* »<sup>14</sup> Avoir le droit à l'erreur, pouvoir prendre des risques dans un contexte sécurisé, c'est donc permettre à tout un chacun d'effectuer son propre chemin par rapport à son projet professionnel. Autrement dit, mieux se connaître, acquérir des compétences et poser des choix plus solides : que ceux-ci concernent un travail d'indépendant à titre principal ou complémentaire, de formation ou de travail salarié, peu importe.

Toutefois, il ne faudrait pas tomber dans le travers qui voudrait faire des coopératives d'activités des centres de formation et de sensibilisation à l'entrepreneuriat. Leur spécificité, c'est un

<sup>13</sup> Tout comme le salaire, ce capital sera soumis aux lois sociales et fiscales.

<sup>14</sup> Coopac, Fédération des coopératives d'activités de Belgique. Voir : [www.coopac.be](http://www.coopac.be)

accompagnement qui s'appuie sur une logique entrepreneuriale, avec un projet réel, prêt à se concrétiser. La formation et la sensibilisation est l'œuvre d'autres acteurs, avec lesquels il est essentiel de se coordonner.

### **Quel rapport avec l'économie sociale ?**

Par leur finalité, les SAACE s'inscrivent dans l'économie sociale. Plus que de générer du profit, elles cherchent d'abord à répondre à un besoin non rencontré, celui du développement de l'entrepreneuriat et de l'accompagnement sécurisé dans l'auto-crédation d'emploi. Cette réponse au manque d'emploi est pour le moins originale : contrairement à d'autres dispositifs (entreprises de formation par le travail, organisme d'insertion socioprofessionnelle, entreprises d'insertion), leur agrément ne les confine pas à viser essentiellement les demandeurs les plus éloignés de l'emploi, et heureusement car il s'agit là d'une démarche qui ne pourrait convenir à tout le monde. En effet, original et efficace, cet accompagnement n'est pas une panacée. Il ne faudrait pas se dispenser d'une réflexion sur la politique d'emploi en général ni considérer l'auto-crédation d'emploi comme la réponse à la précarisation des emplois et à l'augmentation du chômage. D'ailleurs le démarrage d'une activité d'indépendant ne garantit pas toujours une qualité d'emploi immédiate, comme en témoigne par exemple Jérôme Robert (le Coursier Mosan, passé par Job'In) : « *Je ne regrette pas d'être passé par la couveuse qui m'a fait gagner beaucoup de temps, éviter des tâtonnements mais dans les faits, créer son activité ça reste très précaire, pendant trois ans j'ai vécu avec 500 à 1000€ par mois.* »

La finalité sociale des SAACE prime sur la recherche de profit. L'accueil des candidats sans *a priori* sur leur projet d'entreprise en est un signe. La recherche de la meilleure rentabilité n'est pas le gouvernail des structures accompagnatrices. L'accessibilité du dispositif prime sur la maximisation du profit. Les coopératives d'activités l'expriment par le choix du statut de coopératives à finalité sociale c'est-à-dire des coopératives qui limitent la rémunération des investisseurs (6% maximum des dividendes) et réinvestissent l'essentiel de leurs bénéfices dans le développement de leur activité. Idem pour les couveuses d'entreprises avec leur statut d'ASBL.

Toujours à propos de la finalité des coopératives d'activités ou des couveuses d'entreprises, une question pourrait leur être adressée quant à l'entrepreneuriat qu'elles veulent développer. Ne seraient-elles pas des acteurs privilégiés pour sensibiliser les candidats entrepreneurs au projet et aux valeurs de l'économie sociale ? En principe, oui. Dans la pratique, rares sont les entrepreneurs qui choisissent de se lancer dans le cadre de l'économie sociale. Plusieurs hypothèses peuvent être envisagées pour l'expliquer. La motivation des candidats entrepreneurs qui s'adressent aux coopératives ou aux couveuses est d'abord la création de leur propre emploi pour obtenir une sécurité économique. Tous ne s'inscrivent pourtant pas dans ce schéma : pour Jérôme Robert, « *avoir une activité rentable, c'est un moyen plus qu'un but en soi. C'est clair qu'il faut survivre mais moi ça ne me suffit pas, je voulais aussi promouvoir une autre mobilité. Cela aurait été plus rentable pour moi de rester employé.* » Valérie Galloy insiste en effet sur la sensibilité de nombreux candidats entrepreneurs à l'égard des enjeux environnementaux et de l'impact social de leur activité. Cependant nos représentations de l'entrepreneuriat sont essentiellement individuelles et non coopératives (comme en Italie ou en Espagne). La grande majorité des lancements d'activités se font sous le statut d'indépendant. Sensibiliser ces nouveaux entrepreneurs aux valeurs de l'économie sociale, et notamment au modèle coopératif pourrait néanmoins être utile. Ils l'auraient à l'esprit le jour où leur activité prend de l'ampleur et qu'ils s'associent avec d'autres ou engagent du personnel.

C'est par ailleurs au jour le jour que les coopératives d'activités mettent aussi en œuvre les principes coopératifs. Notamment la coopération entre coopératives. Plutôt que de jouer la concurrence, les coopératives d'activités se répartissent territorialement. Rassemblées au sein de la fédération CoopAc, elles échangent sur leurs pratiques et réalisent des animations communes. Les coopératives ont aussi à cœur d'impliquer activement les bénéficiaires de leurs services. En témoigne par exemple l'assemblée générale d'Azimut dont un tiers des membres sont des anciens candidats devenus entrepreneurs.

## Et demain ?

Début juin, le ministre de l'Emploi et de la Formation annonçait la mise en œuvre du plan « Air Bag ». Celui-ci s'adresse notamment aux indépendants qui s'installent en Wallonie, pour la première fois, en tant qu'indépendant à titre principal et ont suivi une formation de « chef d'entreprise » à l'IFAPME ou un parcours d'accompagnement auprès d'une SAACE. Il leur propose un incitant financier de 12.500 € sur une période de deux ans (500 €/mois), dans le but d'encourager ce passage vers le statut d'indépendant à titre principal et, avec lui, la création d'emplois. Cette mesure était particulièrement attendue des candidats entrepreneurs et la façon dont elle est conçue témoigne de la reconnaissance dont bénéficient les SAACE.

Voici un an, la préparation d'un nouveau décret pour les SAACE était annoncé et jusqu'à présent, sans concertation avec les acteurs concernés. En cas de modification, un enjeu retiendra plus particulièrement l'attention, à savoir la définition du public auquel ces structures d'accompagnement seront réservées. Il est important de conserver cette large accessibilité qui caractérisent les coopératives d'activités, soucieuses d'accueillir tout type<sup>15</sup> de porteur de projet et de privilégier des critères entrepreneuriaux pour déterminer l'intérêt d'un projet. S'adresser prioritairement aux catégories jugées plus éloignées de l'emploi serait manifestement un écueil.

Cette question du public est à mettre en rapport avec le mode de subventionnement des SAACE : celui-ci est limité et par conséquent, il pose la question d'une limitation de la capacité d'accueil. L'un des enjeux majeurs pour les coopératives d'activités résidera assurément dans l'adéquation entre volonté d'accueil de tout porteur de projet et moyens adéquats, le tout de façon à ce que les activités développées par les candidats entrepreneurs génèrent un revenu suffisant.

Plus largement, se pencher sur le travail des coopératives d'activité, c'est aussi ouvrir le débat sur le statut d'indépendant et interroger sa viabilité. Paul Maréchal constate « *qu'une série de personnes refusent de dépendre du chômage, veulent se débrouiller par elles-mêmes et finalement choisissent des conditions de vie compliquées (travailler 50h/semaine pour un chiffre d'affaires de 1.500 euros). Peut-être que le plan Airbag est une forme de réponse : il faudra voir si après ces deux années « aidées », les rentrées seront suffisantes. D'autres solutions sont sans doute encore à réfléchir.* »

---

<sup>15</sup> Même s'il s'agit principalement de demandeurs d'emploi, il y a aussi des personnes en réorientation professionnelle.